

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 janvier 2019

CP2019_01_4
id. 4158

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux janvier , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. HENRYOT (pouvoir à M. BESIERS), Mme NEGRE (pouvoir à M. DEPRINCE)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VAL'AÏGO (31) ET LE DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
MODALITÉS D'AMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE VOIE FERRÉE
EN VOIE VERTE SUR LA COMMUNE DE NOHIC**

Le Département de Tarn-et-Garonne est propriétaire de l'emprise de l'ancienne voie ferrée sur le territoire des communes de Bressols, Labastide-Saint-Pierre, Orgueil et Nohic (limite du département de la Haute-Garonne).

La communauté de communes Val'Aïgo va ~~entreprendre les travaux~~ d'extension de la voie verte sur son territoire, et notamment la section entre la commune de Villemur-sur-Tarn (31) et Nohic (82).

Par délibération en date du 29 mars 2018, la communauté de communes Val'Aïgo, ne souhaitant pas que son projet s'arrête en plein champ (limite Haute-Garonne et Tarn-et-Garonne), sollicite le Conseil départemental afin de prolonger la réalisation de la voie verte sur l'emprise foncière du Département sur le territoire de la commune de Nohic, soit 110 mètres de long.

L'essentiel des dispositions de la convention à intervenir entre la communauté de communes Val'Aïgo et le Département, pour la mise en œuvre de ce projet, peut être résumé ainsi qu'il suit :

- la communauté de communes Val'Aïgo assurera la réalisation des travaux d'aménagement de la voie verte pour une ouverture au public conformément aux plans annexés à la présente convention. Tous les aménagements et équipements seront réalisés à sa charge exclusive ;
- le Département met à disposition l'emprise de l'ancienne voie ferrée afin d'aménager cette voie verte.

En revanche, dès lors que le Département déciderait de procéder à l'aménagement d'un tronçon de vélo-voie verte sur cette emprise, la communauté de communes Val'Aïgo s'engage à libérer le site, sans prétendre à un quelconque dédommagement.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées et selon les termes figurant en annexe, la convention à conclure avec la communauté de communes Val'Aïgo pour l'aménagement de l'ancienne voie ferrée en parcours cyclable sur le territoire de la commune de Nohic ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ainsi que les documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC